

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CM-8-89-37
CM-8-89-38
CM-8-89-39

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Monsieur le Juge en chef Albert Gobeil

Plaignant

Monsieur Maurice Campeau

Plaignant

- et -

Monsieur le Juge Claude Léveillé

Intimé

Monsieur le Juge en chef associé Yvon Mercier
(ordonnance d'émettre un permis restreint à
Jean-François Léveillé)

Plaignant

- et-

Monsieur le Juge Claude Léveillé

Intimé

Monsieur le Juge en chef associé Yvon Mercier
(La Reine c. Jules Fortier)

Plaignant

- et -

Monsieur le Juge Claude Léveillé

Intimé

DÉCISION

Dans une lettre du 7 février 1990, adressée au Secrétaire du Conseil de la magistrature, le Juge

en chef de la Cour du Québec, en conséquence des obligations que lui impose le troisième alinéa de l'article 96 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, portait plainte relativement au comportement du Juge Claude Léveillé qui avait été trouvé, le 9 août 1989, à Longueuil dans une maison de débauche.

Une plainte au même effet avait été adressée au Secrétaire du Conseil par lettre du 1er février 1990 par monsieur Marcel Campeau.

Le 21 février 1990, le Conseil a établi le présent comité pour mener enquête sur ces plaintes.

Le 28 février 1990, le Juge en chef associé de la Cour du Québec pour la division régionale de Québec, en sa qualité de Juge en chef par intérim en l'absence du Juge en chef, déposait une autre plainte contre le Juge Claude Léveillé aux motifs qu'il aurait accordé un permis restreint à son fils, Jean-François Léveillé, le 21 juin 1985 alors qu'il était juge à la Cour provinciale du Québec.

Le 12 mars 1990, le Conseil a établi le présent comité pour mener l'enquête sur cette plainte.

Le 14 mars 1990, le comité a entendu la preuve présentée par l'avocat mandaté par le Conseil pour assister le comité et a ajourné au 24 avril 1990 pour compléter l'enquête.

Le 18 avril 1990, après examen des plaintes déposées par lettre du 9 mars 1990 par le Juge en chef associé de la Cour du Québec, division régionale de Québec, à titre de juge en chef par intérim, relativement au comportement du Juge Claude Léveillé lors de l'audition de l'enquête préliminaire dans la cause de La Reine c. Jules Fortier (455-01-00078-877), le Conseil mandait le présent comité pour faire enquête.

Par lettre du 20 avril 1990, adressée au Ministre de la Justice, le Juge Claude Léveillé a remis sa démission comme juge de la Cour du Québec. Copie de sa lettre a été transmise le même jour au Secrétaire du Conseil de la magistrature et a été déposée devant le comité le 24 avril 1990.

Par décret du 25 avril 1990, portant le numéro 551-90, le Gouvernement du Québec a accepté la démission du Juge Claude Léveillé avec effet à compter du 25 avril 1990.

La démission acceptée du Juge Claude Léveillé soulève la question suivante: Le Conseil de la magistrature et le comité qu'il a établi, pour mener l'enquête sur les plaintes plus haut mentionnées, conservent-ils leur juridiction disciplinaire sur le Juge Léveillé?

Le 24 avril 1990, les plaignants et l'avocat mandaté pour assister le comité et l'intimé, ont été invités à faire valoir leur point de vue sur la question.

Après avoir considéré les représentations et après avoir délibéré, le comité en arrive à la conclusion suivante.

Il ressort des articles 269 à 281 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, notamment des articles 279 et 280, que le but de la juridiction disciplinaire du Conseil sur un juge visé par l'article 260 de la loi sur les tribunaux judiciaires est d'intervenir de façon à pouvoir le priver de sa juridiction dans les cas de fautes déontologiques très graves et, dans les autres cas, de le rappeler pour l'avenir à ses obligations déontologiques par la réprimande appropriée.

Conséquemment, si au moment où le Conseil, par son comité d'enquête, exerce sa juridiction disciplinaire, le juge visé cesse d'être juge, l'exercice devient sans but et la juridiction disciplinaire du comité et du Conseil n'a plus aucune matière sur laquelle s'exercer.

Le Juge Claude Léveillé a cessé d'être juge lorsque, sur recommandation du Ministre de la Justice, le Gouvernement a accepté la démission qu'il avait adressée au Ministre de la Justice le 20 avril 1990.

Dans les circonstances, le comité prend acte de la lettre de démission du Juge Claude Léveillé et

du décret du 25 avril portant le numéro 551-90, acceptant cette démission, et déclare qu'il est sans juridiction pour poursuivre les enquêtes sur les plaintes formulées à l'endroit de l'intimé.

Rémi Bouchard
Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Président

François Godbout
Juge en chef adjoint de la Cour du Québec

André Bilodeau
Juge de la Cour du Québec

Gilles Cadieux
Juge de la Cour municipale
Cour de Verdun

Maurice Hiess
Membre du Conseil de la magistrature

Montréal, le 23 mai 1990.